

BULLETIN FRANÇAIS DE PISCICULTURE

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE.

N° 215

31 DÉCEMBRE 1964.

LA PISCICULTURE EN DOMBES ⁽¹⁾

par RÉGINE LEVRAT

INTRODUCTION

La Dombes est la principale région française de pisciculture en étang. Les autres centres sont la Sologne dont la superficie en eau et la production de poisson sont comparables à celles de la Dombes, la Bresse, le Bas-Dauphiné, le Forez, le Limousin, la Brenne, la Haute-Somme et la Lorraine.

La nappe d'eau des étangs de France couvre une étendue qui équivaut à deux fois celle du lac Léman ; celle de la Dombes représente 1/10^e de cette superficie globale. Si nous comparons l'étendue de la nappe d'eau de cette province à celle des lacs créés artificiellement, par des barrages pour la production hydro-électrique, nous constatons qu'elle est égale à la moitié de la surface totale des lacs de retenue de notre pays et à plus de quatre fois celle du lac de Serre-Ponçon.

La production des étangs de France représente 42% du tonnage total du poisson d'eau douce et seulement 1,3% de la pêche maritime. La pêche des étangs des Dombes équivaut au 1/5^e de celle de l'ensemble des étangs français ; son tonnage en poisson est à peine inférieur à celui des pêches françaises en Méditerranée. Cette production, égale au 1/5^e de celle des étangs français sur une surface égale au 1/10^e de leur étendue, prouve la supériorité des rendements de cette région par rapport à la moyenne nationale.

Si nous ne considérons plus la notion de tonnage mais celle de valeur financière, la production de poisson des étangs français correspond à 20% seulement de celle du poisson d'eau douce ; cependant le poisson d'élevage, c'est-à-dire celui des étangs et celui des établissements de

(1) Cette étude a valu à l'auteur le diplôme d'études supérieures de géographie à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de l'Université de Lyon (1964). Il a paru intéressant de publier dans notre revue cette excellente mise au point sur une des régions de France où la pisciculture est le plus en honneur. (N. D. L. R.)

trutticulture entre seul dans le secteur commercial, à l'exclusion de celui des lacs et rivières, représentant 37% de la valeur globale, consommé presque entièrement par les pêcheurs eux-mêmes. Mentionnons enfin que parmi les régions piscicoles françaises, la Dombes est la seule à vendre la majorité de sa production à l'étranger; elle assure près de la moitié des exportations françaises de poisson d'étang.

Ainsi nous pouvons estimer l'importance et les limites du sujet qui nous intéresse (1).



Un étang de la Dombes

Les deux expressions, « La Dombes » ou « Les Dombes » sont usitées. Certains réservent le vocable de la Dombes à la région des étangs et parlent « des Dombes » pour l'ensemble de la province.

L'origine du terme vient de la souveraineté des « Dombes », aussi semble-t-il plus exact de dire la Dombes; de toute façon ce mot doit conserver l's final.

* * *

(1) Je tiens à remercier, parmi d'autres pour les renseignements ou conseils donnés, MM. BEL et CHARVERIAT, Directeur et Président de la Coopérative piscicole des Dombes, J. CORBEL (Lyon), J. et R. MARTIN (Bourg), J. et P. MAS (Bourg), P. PERCEVEAUX (Lyon), J. PINGEON, Président du Syndicat des exploitants d'étangs des Dombes, Vice-Président de l'Union nationale des Syndicats de l'Étang, J. PRENAT (Mionnay), J. REVEL (Joyeux), THEVENARD (Lyon), P. VIVIER, Directeur de la Station d'hydrobiologie continentale, M^{me} J. WURTZ-ARLET (Paris).

PREMIÈRE PARTIE
LES DONNÉES GÉNÉRALES

CHAPITRE I^{er}

LES DONNÉES NATURELLES

Les Dombes forment un quadrilatère de 112.000 hectares de superficie, limité au sud par le Rhône, à l'est par l'Ain, à l'ouest par la Saône, au nord par la Veyle. L'essentiel de cette région est constitué par un plateau qui surplombe de trois côtés les vallées voisines par un abrupt de près de 100 m : « la cotière de Dombes ». Au nord le plateau se termine plus doucement par une série de collines.

La région des étangs peut être délimitée de façon assez précise au centre de ce plateau. Elle comprend le canton de Villars et les portions limitrophes des cantons de Trévoux, Saint-Trivier-sur-Moignans, Châtillon-sur-Chalaronne, Bourg, Chalamont, Meximieux et Montluel, soit 34.000 ha (1), dont près de 12.000 en étang. Ces étangs sont artificiels, ils répondent cependant à des données naturelles presque impératives (2).

Le relief et la formation :

Le plateau des Dombes a une altitude moyenne de 280 m ; sa pente d'ensemble du sud-est vers le nord-ouest est faible, de l'ordre de 1%. Sa forme est celle d'une cuvette ouverte vers le nord et drainée par le réseau hydrographique de deux rivières, la Chalaronne et la Veyle affluents de la Saône. Du fait de l'inclinaison du plateau aucun cours d'eau de quelque importance ne se dirige vers l'Ain et le Rhône. Ainsi la zone centrale forme une vaste gouttière où s'écoulent les eaux de tout le plateau. Les rivières : Chalaronne, Renom, Irançe, Vieux-Jonc, Veyle ayant une pente minime, assurent difficilement la vidange de cette cuvette.

(1) Chiffre indiqué, d'après Ch. BARATIER, par Jean MAS et Pierre MATTEI : *La Dombes et ses étangs*, 1951.

(2) Le terme « étang » n'est pas toujours très bien défini par rapport au terme « lac ». Le dictionnaire Larousse indique : « étendue d'eau stagnante naturelle ou artificielle ». Le dictionnaire de l'Académie est plus précis « grand amas d'eau retenue par une chaussée, et dans lequel on nourrit du poisson ». Complétons ces définitions par celle de M. VIVIER dans son ouvrage : *La vie dans les eaux douces* : lac sans profondeur qui peut être colonisé sur toute son étendue par la flore littorale d'un lac. En général les étangs, naturels ou non, sont aménagés par l'homme de façon à pouvoir être remplis et vidés à volonté. En Dombes les étendues d'eau étant toutes stagnantes, artificielles, évacuables, peu profondes et utilisées pour l'élevage du poisson, sont toutes indiscutablement des étangs.

La surface du plateau est légèrement vallonnée, collines et dépressions rompent la monotonie d'ensemble. Un seul accident topographique de quelque importance mérite d'être signalé, la dépression où s'inscrit le Marais des Echets.

Le relief de la Dombes s'explique aisément par sa formation. Le subsassement du plateau est un immense cône de déjection, dont nous retrouvons l'inclinaison sud-est nord-ouest, laissé là par un fleuve descendu des Alpes et se jetant au nord dans le lac Bressan. Le cône, formé de sables et de graviers pliocènes, constitue une sorte de delta « analogue en forme et en dimension à celui que le Rhône édifie actuellement en Camargue » (1).

Les glaciers quaternaires ont recouvert toute cette région, lui donnant son modelé de détail de cuvettes et collines. Le marais des Échets est dû à une langue glacière résiduelle. L'avancée maxima de ces glaciers correspond au nord à l'alignement de collines, vallum morainique, qui limite le plateau.

* * *

Les sols :

La Dombes doit aussi son sol aux glaciers quaternaires. Les formations glacières, agglomérant de blocs émoussés, liés par de la boue argileuse, masquent entièrement les sables et graviers du pliocène. Ces formations n'apparaissent elles-mêmes qu'exceptionnellement ; elles sont généralement noyées sous une épaisse couverture de limons, dus au lessivage des moraines. Ainsi, seules les buttes laissent à jour les sédiments grossiers.

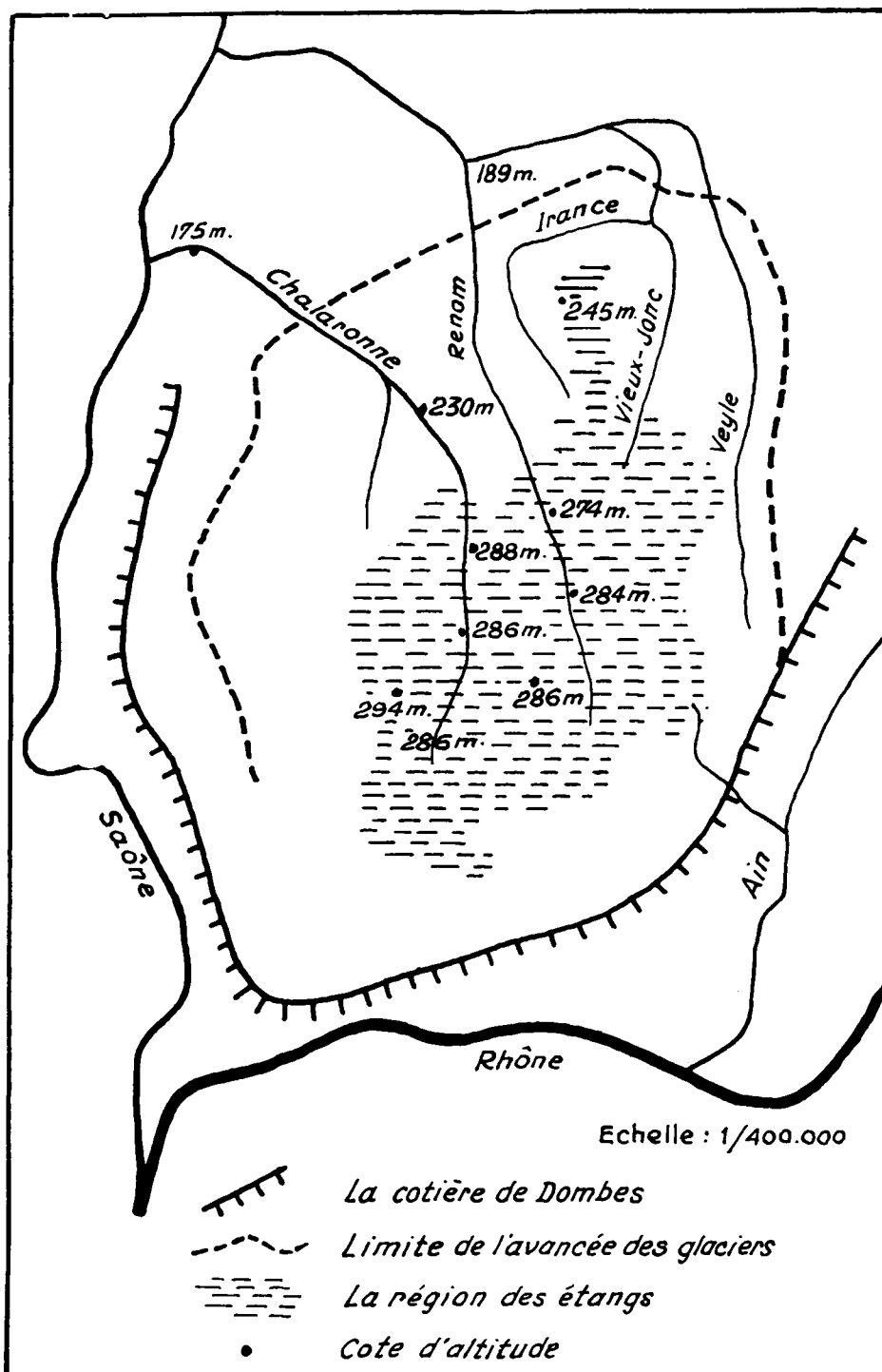
Les limons glaciaires constituent un sol assez compact, composé d'environ 90 % de matières ténues, pour 10 % de sables et graviers. Cette compacité rend ce sol pratiquement imperméable. M. CORBEL écrit (1) : « La surface de la Dombes n'est pas rigoureusement imperméable ; les traces de pluies légères s'effacent vite ; le sol superficiel est spongieux. Il ne devient imperméable que lorsque les éléments non argileux sont gonflés d'eau. Mais à cette restriction près on peut dire que les sols de la Dombes et surtout les « sols blancs » des étangs sont imperméables ».

Ces limons ont des qualités différentes selon les régions :

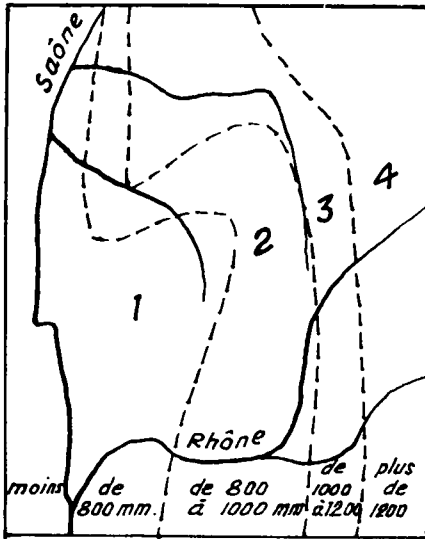
— A la périphérie, notamment au sud et à l'ouest, ce limon est assez riche, de couleur jaune, c'est le lœss ;

— Au centre, il a une texture analogue mais est beaucoup moins riche et aussi plus imperméable. Il forme ce que les Dombistes appellent le « béton », argile blanche compacte, veinée de limonite, terrain « imparfait au point de vue physique et incomplet au point de vue chimique ». Ce sol est difficile à travailler ; humide, il est lourd, imperméable ; sec, il forme une croute dure comme du béton et se crevasse. Il est très riche en silice et pauvre en calcaire. Ce limon se forme au dépens du lœss sous l'action de la végétation dans les zones humides. Il s'est formé tout naturellement dans la zone centrale.

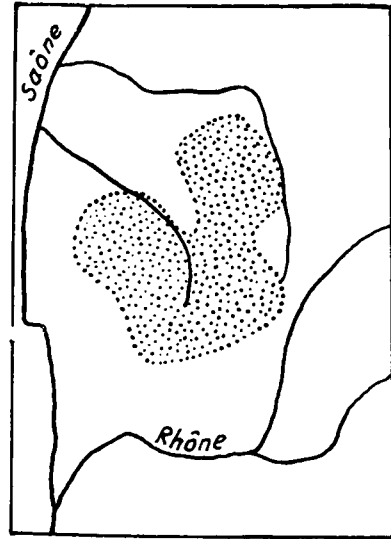
(1) J. CORBEL : *Les Dombes : la terre, l'eau et l'homme*, 1953.



Les Dombes sont donc formées d'un plateau en forme de cuvette, modelé par les glaciers en collines et dépressions aptes à conserver l'eau et recouvert d'un limon assez imperméable. La région des étangs, autrefois



Les précipitations



La région du béton

plus étendue, est actuellement limitée au centre de ce plateau, zone la plus déprimée, où le sol est particulièrement imperméable et ingrat.

* * *

Le climat et le problème de l'eau :

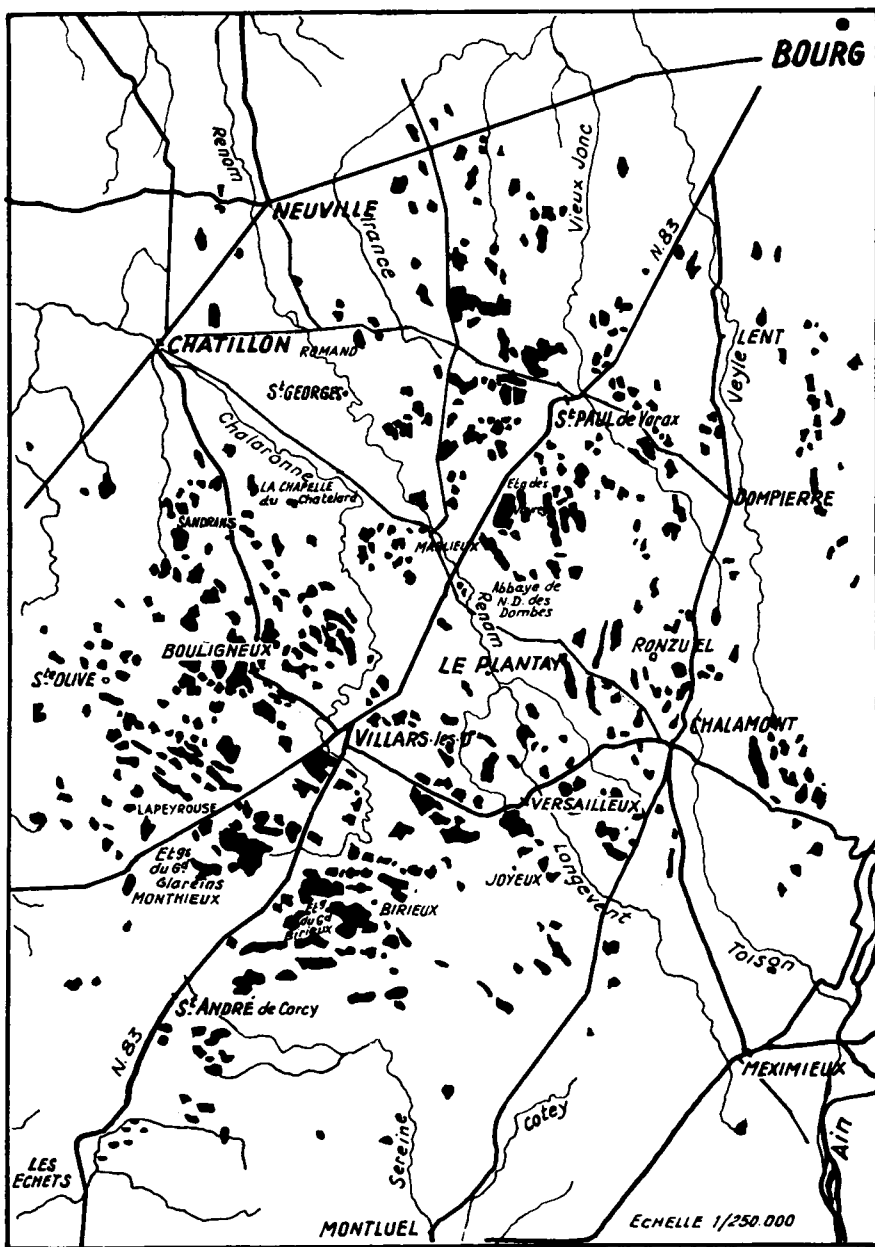
Le rôle du climat est essentiel dans l'établissement des étangs. Ce climat est de nuance continentale ; les hivers sont froids : moyenne de janvier : 0,8° centigrade, les étés sont chauds : moyenne de juillet : 21,2° centigrade, la température moyenne annuelle est de 11° (1). Les vents les plus fréquents sont : l'hiver la « bise » qui souffle du nord, l'été le « vent du midi ». L'humidité est assez forte ; tous les textes sur la Dombes le soulignent : « l'air est chargé d'eau, les rosées sont abondantes, les brouillards intenses » (2). Les précipitations sont les plus abondantes de la région lyonnaise. Elles s'accroissent en allant de la vallée de la Saône vers le Jura. La région des étangs reçoit de 800 à 1.000 mm d'eau par an, pluviosité assez forte, évidemment favorable aux étangs.

Les conditions naturelles en Dombes sont, nous l'avons constaté, très favorables aux étangs ; elles le sont beaucoup moins à la pisciculture.

Pour exploiter rationnellement des étangs il est nécessaire de pouvoir les remplir et les vider à volonté ; il faut, d'autre part, disposer de vastes

(1) J. CORBEL article cité.

(2) L. DUC : *Les régions agricoles du département de l'Ain*, 1935.



La Dombes
La région des Étangs

bassins où l'on puisse entretenir de l'eau courante afin de stocker le poisson avant la vente. Ces deux conditions, généralement remplies dans toutes les régions de pisciculture, ne le sont pas en Dombes. Le stockage est réalisé sur la Saône et le Rhône et a nécessité un système de transport et de vente particulier à cette province, système que nous étudierons ultérieurement (1).

Alimentation et vidange de l'étang posent aussi des problèmes délicats. Paradoxalement la Dombes manque d'eau. En effet, les pluies seules alimentent la plupart des étangs ; le plateau, du fait de la perméabilité de son sous-sol, a peu de sources ; les cours d'eau eux-mêmes prennent naissance dans les étangs dont ils évacuent le trop plein, la Chalaronne, par exemple, naît dans l'étang du Grand-Glareins, au sud de Villars.

Ainsi la vie de l'étang est liée au régime des précipitations. La plus grande quantité d'eau tombe en automne ; à l'est, un minimum secondaire a lieu au printemps. L'été, les pluies sont très irrégulières ; elles peuvent être très abondantes et noyer les récoltes comme en 1963 ; elles peuvent aussi faire totalement défaut ; en 1959 par exemple il n'y a eu qu'une seule averse entre le 1^{er} mai et le 10 octobre (2). En règle générale, elles tombent en averses violentes et sont rapidement aspirées par une évaporation élevée. Une expérience de M^{me} Renaud BEAUVÉRIE à la Saulsaie, met ce fait en évidence (3) :

	Juin-août	Toute l'année
Eaux de pluie	280 mm	1.000 mm
Évaporation	372 mm	662 mm
déficit...	92 mm	profit... 338 mm

On comprend le risque qu'engendre pour l'élevage du poisson en étang une telle évaporation que rien ne peut compenser en année de sécheresse.

Telles sont les données imposées par la nature ; conditions piscicoles difficiles, mais, d'autre part, présence d'un sol peu apte aux cultures, naturellement marécageux ; ainsi les étangs sont-ils apparus comme la meilleure façon de tirer parti d'une terre ingrate. « Les étangs sont un mal nécessaire, qui en évite de plus grands dans les cantons où il n'y a aucune eau vive, et où les eaux pluviales croupiraient sur un sol presque plat, dans un terrain imperméable » (4).

* * *

(1) Voir dans la 3^e partie le chapitre concernant l'organisation de la vente.
 (2) P. MAS : *L'exploitation des étangs de la Dombes*, 1959.
 (3) Cité par J. CORBEL : article cité.
 (4) BOSSI : cité par J. B. M. MOLHAC : *Démonstration de la nécessité de maintenir le régime des étangs sur le plateau de la Dombes*, 1839.

CHAPITRE II

**LA CRÉATION DES ÉTANGS
ET LA LÉGISLATION QUI EN EST ISSUE**

C'est le Moyen Age qui a légué aux Dombes leurs étangs. Leur établissement a été une œuvre de longue haleine ; la plupart d'entre eux ont été fondés du XIII^e au XVII^e siècles ; quelques-uns encore jusqu'à la Révolution. Cette réalisation a été lente et difficile car la pisciculture a dû s'intégrer dans un système économique et social complexe ; l'étang ne s'est pas ajouté artificiellement à la vie des Dombes, il s'est imposé peu à peu à elle, l'obligeant à créer des institutions juridiques, sociales et économiques dont il est le centre. Il est d'autant plus important de connaître l'histoire de la fondation des étangs, que l'économie piscicole actuelle repose encore sur une législation et des coutumes datant de cette époque.

Les premiers étangs : les données historiques.

Il n'est guère possible de dater la fondation des premiers étangs, d'autant que le passage du marécage à l'étang construit de main d'homme s'est fait progressivement. On a commencé à empoissonner les marais, puis on les a aménagés, enfin on a multiplié artificiellement les nappes d'eau.

Les documents les plus anciens font mention des « lescheria », marécages non vidangeables, plus ou moins étendus selon les saisons, dans lesquels on élevait des poissons et dont les herbes aquatiques étaient pâturées l'été par quelques bêtes (1). Ces leschères sont signalées durant le haut Moyen Age à Ronzuel, Versailleux, Villars, Tremblay et dans le marais des Échets. « En 1235, le droit de pêche dans le lac des Échets... est très recherché : il fait l'objet de transactions multiples » (2).

Le premier texte relatif aux étangs est de 1230 ; c'est l'acte de fondation de la Chartreuse de Poleteins qui concède un étang aux religieux. « C'est en 1247 que pour la première fois, il est fait mention dans une chartre des coutumes d'étangs ; ce qui laisse supposer que déjà quelques étangs artificiels existent depuis bien des années et sont entrés dans les mœurs, une coutume ne pouvant se former qu'avec le temps » (3). A partir de cette date de nombreux textes parlent des étangs. Pourtant, il n'est jamais question de poisson dans les redevances, car les étangs, faciles à exploiter, sont demeurés dans le domaine seigneurial.

* * *

(1) Aujourd'hui on appelle encore leschères, des zones marécageuses, étangs abandonnés habituellement.

(2) P. PERCEVAUX : *Essai sur l'origine des Étangs des Dombes*, 1962.

(3) P. PERCEVAUX : article cité.

La création des étangs : circonstances et modalités.

Avant l'établissement des étangs, la Dombes fait figure de région misérable, malsaine ; elle est de plus dépeuplée par des siècles de guerres meurtrières. « En 1211, la célèbre Abbaye de Cluny abandonnait les terres qu'elle possédait en Dombes tellement elles étaient dévastées. La paroisse de Dompierre n'avait plus un seul habitant ; on ne comptait plus que 15 âmes à Saint-Paul-de-Varax, 2 à Lent, 1 au Plantay ! Les terres restaient incultes faute de bras » (1). Un historien de la Dombes a écrit : « Au fur et à mesure que diminuait la population locale, le nombre des étangs augmentait, faisant succéder à l'improductivité de prés inutiles et de terres incultes, un revenu certain et raisonnable » (2). L'étang en effet ne demande que très peu de soins.

Les moines, Chartreux surtout, les chanoines des chapitres de Macon et de Lyon ont été les initiateurs de cette technique rurale en Dombes. Ces pionniers ont été attirés dans cette province dépeuplée par sa misère et la solitude qu'ils pouvaient y trouver. Ce sont des moines aussi qui, vers la même époque, ont commencé à mettre en valeur les autres régions piscicoles françaises, régions qui comme la Dombes étaient naturellement déshéritées. La mise en eau s'avérant un procédé fructueux, de nombreux imitateurs suivirent l'exemple donné par les moines. François DE NEUFCHATEAU, dans son dictionnaire de l'agriculture, explique ainsi cette impulsion : « Les premiers habitants durent comprendre qu'il serait utile de rassembler et de retenir, par des digues et par des chaussées de grandes masses d'eau sur ces marais. Les plus éclairés ou les plus diligents donnèrent l'exemple ; les autres, reconnaissant les avantages de cette opération, imitèrent leurs devanciers » (3).

La création des étangs a été conçue comme l'élément clef de la mise en valeur de la Dombes. Son but était non seulement de fournir du poisson, mais aussi d'assainir la contrée en la drainant et de procurer de l'eau pour l'agriculture, le bétail et les besoins domestiques.

La construction d'un étang est une entreprise longue et coûteuse, rendue particulièrement difficile par le morcellement des terres. Elle exige des achats de terrain, des ententes qui sont souvent l'œuvre de plusieurs générations. Les travaux, construction d'une chaussée, creusement de canaux sont considérables, il faut de ce fait plusieurs années avant de tirer un revenu de la terre inondée. Une œuvre pareille n'a pu être entreprise que par de grands propriétaires, moines ou seigneurs. C'est pourquoi l'homme assez audacieux pour créer un étang, œuvre considérée de bien commun, jouit pratiquement de tous les droits. Il lui arrive même d'inonder la terre de son voisin sans son consentement ; ceci est toutefois un cas rare ; généralement un accord préalable est

(1) Jean PINGEON : *La Dombes*, 1962.

(2) Cité par J. B. M. MOLHAC : *Démonstration de la nécessité de maintenir le régime des étangs sur le plateau de la Dombes*, 1839.

(3) BARATIER : cités par J. MAS et P. MATTEI, article cité.

conclu et le propriétaire du fonds noyé est indemnisé. Certaines coutumes imposent à celui qui crée un étang d'accorder aux voisins lésés une indemnité préalable fixée par l'arbitrage des gens de bien ; d'autres toutefois, comme celle de Villars, ne comportent aucune obligation.

Différents cas se présentent :

— Le fondateur de l'étang possède toute la terre inondée, aucun problème particulier ne se pose. Ce cas est rare du fait du morcellement de la terre ;

— Le fondateur ne possède qu'une partie de la terre inondée. Dans ce cas, celui-ci s'entend au préalable avec ses voisins et leur rend leur terre une année sur trois. Ainsi l'étang est en eau durant deux ans ; c'est « l'évolage », véritable propriété du fondateur de l'étang ; il est vidé la troisième année, c'est « l'assec » dont jouit l'ancien propriétaire. Ceci est à l'origine de l'assolement traditionnel des étangs de la Dombes. Cette coutume peut apparaître comme abusive ; en fait il faut considérer que les fonds inondés étaient généralement des terres incultes que la mise en eau amendait et qui, grâce à elle, pouvaient porter une récolte une année sur trois. Il est d'ailleurs fréquent que tels propriétaires de terres incultes demandent à l'un d'eux de construire un étang dans ces conditions ;

— Parfois plusieurs propriétaires s'associent pour fonder un étang. Chacun possède une portion de l'évolage et de l'assec. Il est fréquent que le ou les propriétaires d'un étang afferment l'assec en se gardant l'usage de l'évolage.

Un autre problème s'est ajouté à celui de la propriété du sol, celui de l'eau. Au fur et à mesure que les étangs devinrent plus nombreux et s'installèrent non plus sur des marécages mais sur des terres, cette eau manqua. L'eau de pluie ne pouvant assurer seule le remplissage d'un étang, tout un système fut conçu permettant aux étangs de se vider les uns dans les autres, directement, ou par des canaux. Ce procédé pour défectueux qu'il soit est une obligation imposée par la nature ; il est actuellement usité encore dans la majorité des étangs des Dombes. Une réglementation précise s'imposait.

* * *

La législation des étangs :

Les étangs ainsi créés ont dû être classés en plusieurs catégories. M. Charles RIVOIRE dans son manuel, *Coutumes, usages et bibliographie des étangs de la Dombes et de la Bresse* (1), ouvrage qui fait foi encore actuellement les définit ainsi :

— Étangs « dépendants » : « ceux qui placés immédiatement les uns sous les autres et d'une origine également ancienne, ne peuvent se vider que les uns par les autres et conséquemment les uns en même temps que les autres » ;

(1) Ch. RIVOIRE : ouvrage cité, 1881.

— Étangs « indépendants » : « ceux qui, depuis leur origine ont toujours eu une vidange libre, et n'ont jamais éprouvé de reflux d'eau de leurs inférieurs » ;

— Étangs « francs » ou « libres » : « ceux dont l'assec et l'évolage appartiennent au même propriétaire ».

— Étangs « indivis » ou « asservis » : « ceux dont l'évolage appartient aux uns et l'assec aux autres et ceux possédés par plusieurs propriétaires ou encore ceux qui n'auraient pas une vidange libre ». Lorsqu'un même étang appartient à plusieurs propriétaires la portion que possède chacun s'appelle une « pie ».

Rares sont les étangs dont le propriétaire a la jouissance absolue, c'est-à-dire qui sont en même temps indépendants et francs.

Toute une législation est née peu à peu ; les coutumes prennent force de loi. Afin de nous faire une idée de sa complexité nous indiquons la classification à l'intérieur de laquelle RIVOIRE ordonne ces lois et citons à titre d'exemple quelques-unes d'entre elles :

— Jouissance des étangs, fixation de leur niveau et de leurs limites ou bornes : « La jouissance d'un étang est triennale, c'est-à-dire qu'un fermier ne peut-être dépossédé par le propriétaire avant la troisième année expirée, attendu qu'après un an ou deux d'évolage, on lui ferait un grand tort en le privant de la troisième année qui est celle de l'assec » ;

— Servitudes et rapports mutuels des étangs. A ce propos, Ch. RIVOIRE écrit, en 1881, « les 3/4 des étangs de la Dombes sont indépendants, et chaque jour les propriétaires, font les plus grands sacrifices pour se la procurer (l'indépendance) et rendre leurs étangs indépendants, au moyen de rivières de décharge ou de circonvallation ». Cette indépendance cependant n'est que très relative, plus formelle qu'effective. Pratiquement, ajoute Ch. RIVOIRE, moins de 1/20^e des étangs se jettent directement dans les rivières, « presque tous se communiquent leurs eaux et se vident les uns dans les autres... le propriétaire ou fermier intelligent d'un étang inférieur se modèle, pour la régie de son étang, sur la régie de l'étang supérieur : en eau quand le supérieur est en assec et vice-versa. Ainsi l'on remarque généralement un étang en eau, puis un en assec... pour les étangs indépendants » ;

— Rapports des propriétaires d'étangs avec ceux des fonds riverains ;

— Droits entre les propriétaires de l'évolage et ceux de l'assec : l'année d'assec se compose de huit mois. « Tout propriétaire d'assec dans un étang, quelque petite que soit sa pie à le droit de pâturage en commun dans ledit étang, après la récolte levée et pendant les deux années d'évolage » (1) ;

(1) Le droit de pâturage est aussi nommé droit de champéage.

Le brouillage est le droit de faire manger les herbes aquatiques lorsque l'étang est en eau. On appelle ces herbes la « brouille ».

Le rouissage ou naizage est le droit de faire rouir son chanvre et son lin dans une certaine partie de l'étang.

Par donation, succession, partage ou vente, ces différents droits ont parfois passé dans les mains de personnes étrangères à l'évolage et à l'assec.

— Droits entre les propriétaires de l'évolage. « La régie d'un étang indépendant et indivis appartient au plus fort propriétaire en assec et en évolage, pourvu qu'il possède au moins la moitié dudit étang... » ;

— Droits entre les propriétaires de l'assec ;

— Obligations des propriétaires d'étangs envers le public. Celles-ci concernent essentiellement les chemins ;

— Problème des réparations.

CHAPITRE III

FAVEUR ET DÉFAVEUR DES ÉTANGS : LEUR HISTOIRE

De l'époque de l'établissement des premières nappes d'eau en Dombes jusqu'à la Révolution, les étangs ont joui d'une grande faveur. Servis par une législation favorable et grâce aux excellentes conditions de vente du poisson, ceux-ci se sont multipliés d'une façon que l'on s'accorde même à trouver exagérée. A la fin du XVIII^e siècle, la nappe d'eau de la Dombes atteint son étendue maxima, avec une superficie en étang de près de 20.000 hectares. Depuis cette période, des controverses se sont élevées au sujet des étangs, la courbe de la superficie en eau de la région a subi des fluctuations.

La « querelle des étangs » :

De la Révolution jusqu'à la guerre de 1914 environ, une véritable querelle s'est développée à propos des étangs. Partisans et adversaires se sont dressés les uns contre les autres, s'adressant maints arguments, voire même des injures, usant parfois, à leur profit, des autorités publiques.

Les étangs, bénis pendant des siècles comme les pourvoyeurs de la Dombes dont ils assuraient la subsistance, se sont vus chargés par certains de tous les fléaux qui accablaient la contrée. Leurs adversaires les rendaient responsables de la misère et de l'insalubrité de la province, des légendes ont couru sur les maladies qu'engendraient les eaux stagnantes, légendes qui n'ont plus cours à la suite d'enquêtes médicales sérieuses. Les partisans des étangs répliquaient que la misère de la contrée était due à sa pauvreté naturelle, son insalubrité aux eaux croupissantes des marécages et non aux nappes d'eau claire des étangs qui, bien loin de répandre des « miasmes » malfaisants, assainissaient la région en drainant les eaux. Les partisans des étangs reprochaient avec violence à leurs antagonistes d'agir sans tenir compte de l'opinion de la population locale : « Les partisans du dessèchement des étangs savent que leurs idées sur la véritable cause de l'insalubrité du pays sont contestées..., ils savent que le dessèchement n'a pas l'assentiment de la population, de ceux-là même qui ne possèdent pas d'étangs... Aussi Messieurs les partisans du dessèchement quand ils ont pensé qu'il convenait, dans l'intérêt de leur système, de présenter à l'autorité une pétition, se sont bien gardés d'en

donner communication à tous les propriétaires de la Dombes » (1). Ils ont même été jusqu'à soupçonner leurs adversaires de mauvaise foi ; dans l'ouvrage cité, M. MOLHAC prend à partie un de ses antagonistes, M. GRIPPO l'accusant de n'assécher lui-même parmi ses étangs « que ceux qui sont d'un mauvais rapport » et de ne soulever cette querelle que dans le but de vendre plus cher son propre poisson.

A deux reprises les partisans du dessèchement obtinrent gain de cause :

— Sous la Convention, une loi parut, exigeant le dessèchement et l'ensemencement immédiat de tous les étangs de la République (2). Cette loi visait à déposséder le propriétaire de l'évolage, généralement noble, au profit de celui de l'assec, roturier. Inapplicable, particulièrement en Dombes du fait des conditions naturelles et de la complexité du régime de la propriété, elle fut abrogée moins de deux ans plus tard (3) ;

— Sous le Second Empire, une nouvelle loi tendit à rendre applicable la première. Son succès ne fut que très limité en Dombes ; moins de 10% des étangs furent supprimés. Une autre mesure fut plus efficace : en 1863, lors de l'établissement de la voie ferrée Lyon-Villars-Bourg, la Compagnie concessionnaire dut s'engager à assécher 6.000 hectares d'étangs. Grâce à des primes importantes elle obtint un rapide succès auprès de propriétaires endettés ; cependant, les bénéficiaires de cette mesure s'en repentirent au bout de quelques années lorsqu'ils virent diminuer les rendements de leurs terres non enrichies par le séjour des eaux.

En 1901, à la suite d'une véritable campagne, la loi Bérard annula celle du Second Empire, autorisant les propriétaires d'étangs à remettre ceux-ci en eau.

* * *

Les variations de la superficie en eau :

La courbe représentant la superficie de la nappe d'eau des Dombes manifeste une progression constante de cette surface du XIII^e au XVIII^e siècle, progression rapide au début, plus lente ensuite. Depuis cette époque, elle subit de nombreuses fluctuations (4).

Au moment de la Révolution, les étangs couvrent, selon les approximations, de 18.000 à 20.000 hectares. La loi de 1793 rapidement abrogée n'a eu aucune portée ; d'après les statistiques de la Direction des services agricoles de l'Ain, il y a 20.445 hectares d'étang en 1808. Sous le Second

(1) J. B. M. MOLHAC : *Démonstration de la nécessité de maintenir le régime des étangs sur le plateau de la Dombes*, 1839.

(2) Loi du 14 frimaire an II.

(3) Loi du 13 messidor an III.

(4) Il est difficile de tracer cette courbe, aussi nous bornons-nous à indiquer celle que donne la Direction des services agricoles de l'Ain. Les chiffres que l'on possède par ailleurs ne sont pas toujours concordants. Une des difficultés que l'on éprouve à évaluer la superficie en étang réside dans l'alternance de l'évolage et de l'assec.

Empire la superficie en eau diminua de façon très sensible. D'après un auteur, 9.000 hectares ont été asséchés entre 1863 et 1870 (1) dont quelques-uns furent vraisemblablement remis en eau rapidement ; d'après J. PINGEON la surface des étangs régressa de 5.000 hectares durant cette période (2). Des remises en eau furent effectuées après la loi Bérard, des autorisations de construire furent accordées pour 1.613 hectares entre 1902 et 1914 (3). Selon certains il y a 9.583 hectares d'étangs en 1914 (4). Après la guerre de 1914 l'assèchement reprend le dessus, la superficie en eau est plus faible que jamais, une crise sévit pour les étangs dont la principale cause est le progrès des techniques agricoles qui permettent de mettre en culture des sols ingrats, sans le bénéfice de l'évolage.

Depuis 1930 cependant, la surface en eau s'accroît lentement, régulièrement. Les chiffres officiels s'arrêtent à 1962, ils manifestent cependant cette progression (5) :

1939.....	8.500 ha
1945.....	9.500 ha
1952.....	10.750 ha

En 1955, le recensement général de l'agriculture réalisé par l'I. N. S. E. E. donne sous la rubrique « lacs, étangs, mares, abreuvoirs » les superficies en eau des différents cantons. Nous les avons relevées pour les cantons piscicoles, ce qui nous donne un chiffre global proche de la réalité et permet de voir la répartition des étangs par région.

Canton de Bourg	695,85 ha
Canton de Chalamont	2.037,48 ha
Canton de Châtillon-sur-Chalaronne	1.422,28 ha
Canton de Meximieux	756,16 ha
Canton de Montluel	223,89 ha
Canton de Pont d'Ain	356,88 ha
Canton de Saint-Trivier-sur-Moignans	745,62 ha
Canton de Trévoux	843,30 ha
Canton de Villars	4.131,94 ha
Superficie totale	11.213,40 ha

Actuellement ce chiffre est compris entre 11.500 et 12.000 hectares, ce qui représente un peu plus de 1.000 étangs. Nous pouvons adopter comme ordre de grandeur, celui que nous a indiqué M. BEL, directeur de la coopérative piscicole des Dombes, 11.800 hectares. Cet accroissement récent est dû à un facteur très influent dont nous aurons à reparler : la chasse.

(1) L. DUC : opuscule cité.

(2) J. PINGEON : article cité.

(3) Mairie de Bourg : archives. Des autorisations de construire sont théoriquement exigées pour construire ou remettre en eau un étang abandonné pendant plus de trois ans. Elles sont données par la préfecture après avis du Conseil général sur enquête spéciale.

(4) L. TRENARD : *L'évolution de l'économie agraire dans le nord-ouest de la Dombes depuis 1914, 1947.*

(5) *Monographie agricole du département de l'Ain, 1953.*

CHAPITRE IV

LES DONNÉES HUMAINES

Le régime de la propriété :

Le régime de la propriété est complexe en Dombes ; l'histoire des étangs en est responsable. Au moment de la fondation de ceux-ci presque tous appartiennent à de grands propriétaires, la plupart d'entre eux sont indivis ou asservis. Dans les siècles qui suivirent, de nombreuses mutations de propriété eurent lieu ; elles ne modifièrent pas de façon notable le schéma primitif mais contribuèrent à le compliquer. Depuis un demi-siècle toutefois le régime de la propriété se simplifie.

Les premiers grands propriétaires de la région des étangs furent les moines. La propriété ecclésiastique s'est maintenue jusqu'à la révolution française. En 1789 près de la moitié de la Dombes appartient à l'Église (1). Cependant, dès le xv^e siècle, une solide propriété bourgeoise puis noble se constitue ; négociants, magistrats, officiers royaux acquièrent des domaines dans cette province ; un grand nombre parmi ceux-ci accèdent à la noblesse, par l'achat de charges. Au xvii^e siècle des nobles se font bâtir d'élégants rendez-vous de chasse dans cette contrée giboyeuse, tel celui de la Grande Mademoiselle à Saint-Trivier. En 1789, 1/4 de la Dombes appartient à la bourgeoisie d'affaire, 1/4 à la noblesse de robe (2).

Avec la Révolution la propriété bourgeoise se consolide ; bourgeois lyonnais et riches paysans achètent les biens de l'Église et des émigrés, devenus biens nationaux. Ces transferts de propriété entraînent quelques changements, les plus grandes propriétés disparaissent au profit des moyennes. Parfois les paysans propriétaires de l'assec d'un étang, acquièrent dans cette circonstance l'évolage (3). Les propriétaires bourgeois forment une classe de hobereaux résidant dans leurs domaines qu'ils exploitent eux-mêmes. Ce sont eux qui font construire ces châteaux qui animent actuellement le paysage de la Dombes.

Vers la fin du xix^e siècle, avec le développement de la chasse, la terre dombiste passe de plus en plus en des mains lyonnaises. Les nouveaux acquéreurs, soyeux, négociants, médecins demeurent en ville et font exploiter leur propriété par des fermiers. Beaucoup d'anciens exploitants bourgeois, déçus par leurs expériences agronomiques, retournent à leurs affaires lyonnaises, ne revenant que de loin en loin dans leurs domaines. Vers 1880, 85% au moins de la terre appartient à de grands propriétaires dont 60% sont des Lyonnais (4).

Depuis cette époque, de nouvelles mutations de propriété ont eu lieu mais aucune n'a entraîné de changements notables. A la suite des

(1) P. PERCEVEAUX : *Colonisation de la Dombe par les Lyonnais*, 1962.

(2) P. PERCEVEAUX : *Idem*.

(3) Ceci explique l'annulation en 1795 de la loi de 1793 sur l'évolage. Les paysans ayant acquis l'évolage ont tout intérêt à le maintenir.

(4) P. PERCEVEAUX : *Colonisation de la Dombes par les Lyonnais*, 1962.

deux dernières guerres, de vieilles familles nobiliaires ont dû se dépouiller de leurs biens ; des fermiers ont acquis les terres qu'ils cultivaient. Actuellement, les fermiers ne peuvent que rarement acheter la terre dont le prix monte de façon exorbitante par suite de la surenchère due à la chasse. Les transferts de propriété se font donc au profit des chasseurs, lyonnais et suisses, genevois plus particulièrement.

Ces différents transferts de terres ont permis un remembrement récent de la propriété, remembrement qui n'est que partiel. Actuellement il devient moins fréquent qu'un même étang appartienne à plusieurs propriétaires ; il est rare que le propriétaire de l'assec ne soit pas le même que celui de l'évolage. Pourtant, on peut encore citer aujourd'hui des étangs indivis et asservis (1) ; dans ces cas les anciennes lois régissent les rapports entre les différents possesseurs. Presque tous les étangs, d'autre part, sont devenus indépendants, c'est-à-dire qu'ils sont longés par un canal latéral qui permet de faire couler l'étang à volonté sans risque d'inonder son voisin ou d'être inondé soi-même. Nous verrons cependant que cette indépendance réelle lorsqu'il s'agit de vidanger un étang, n'est que relative lorsqu'il s'agit de le remplir du fait du manque d'eau. Ainsi la propriété d'un étang ne va pas toujours sans une certaine dépendance vis-à-vis des propriétaires voisins.

* * *

Le régime de l'exploitation :

Le régime de l'exploitation découle directement du régime de la propriété. L'I. N. S. E. E. donne des statistiques concernant les exploitations dombistes, pour 1955, date à laquelle a été fait un recensement général de l'agriculture. Les modifications depuis cette date sont peu importantes. Ces données concernant l'ensemble des Dombes, quelques précisions doivent être ajoutées pour la région des étangs :

Dimension des exploitations :

Nombre total : 3.023

— Exploitations de moins de 1 ha	16	
— Exploitations de 1 à 5 ha	760	
— Exploitations de 5 à 10 ha	639	} 1.285
— Exploitations de 10 à 20 ha	646	
— Exploitations de 20 à 50 ha	687	} 947
— Exploitations de 50 à 100 ha	260	
— Exploitations de plus de 100 ha	15	

La dimension des exploitations est en général plus grande dans la région des étangs ; la moyenne est de l'ordre de 40 hectares.

Mode de faire valoir :

— Faire valoir direct seul	871 exploitations
— Fermage seul	1.412 exploitations

(1) Étangs indivis : *Jayère, Le Trosset, Morland.*

— Métayage seul	33 exploitations
— Modes associés	661 exploitations

Le faire valoir direct est proportionnellement plus répandu que dans l'ensemble de la région. C'est le cas du propriétaire qui exploite seul ou avec des ouvriers agricoles ses terres et ses étangs. C'est aussi le cas du propriétaire non résidant qui, tout en louant une partie de ses terres à un fermier, se réserve l'exploitation de ses étangs, évologie et assec compris. Ces différents propriétaires peuvent :

— Assurer eux-mêmes la gestion de l'étang et vendre leur poisson à un marchand ou à la coopérative (1) ;

— Louer leur pêche à un poissonnier ;

— Faire gérer leur étang par un régisseur qui se charge de l'exploitation piscicole et, si le propriétaire le désire, de la location de la chasse.

Le métayage a pratiquement disparu, au profit du fermage (2).

Les modes associés sont typiques de la zone des étangs, seule région des Dombes où ils sont pratiqués. Le cas le plus fréquent est celui-ci : le propriétaire baille l'assec à un fermier et se réserve l'évologie qu'il exploite comme il l'entend. Le fermier dispose de l'assec une année sur trois. Le propriétaire lui fournit généralement la moitié des semences. Les travaux d'entretien du fond de l'étang indispensables pour le labour sont assurés par le fermier. Celui-ci assure aussi, en principe, le curage des biefs qui, de même que les gros travaux de remise en état de la chaus-sée l'un et l'autre nécessaires pour l'évologie, est aux frais du propriétaire. La récolte est partagée par moitié après prélèvement des affanures, forfait de 10% remis au fermier pour les frais de moisson et de battage. Ce système était le plus répandu ; son régime date de la fondation des étangs ; cependant il a divers inconvénients. Il est peu rentable pour le fermier et désintéresse celui-ci de la pêche ; aussi n'assure-t-il pas toujours la surveillance de l'étang et le curage des biefs. Il fige l'assolement, ce qui empêche toute initiative de part et d'autre. Il peut amener des difficultés entre les différents intéressés, fermiers, propriétaires et surtout régisseurs représentant les intérêts des chasseurs.

Aussi ce système tend-il à être remplacé soit, en ce qui concerne les étangs, par le faire-valoir direct, soit par le fermage seul. Dans le cas du fermage seul, assez répandu dans la Dombes des étangs, mais relativement moins que dans l'ensemble de la région, le fermier dispose de l'assec et de l'évologie pour un bail de 9 ans. Il est seul maître de son exploitation. Les conditions de location de l'assec sont les mêmes que

(1) Nous reviendrons sur le problème de la commercialisation du poisson en Dombes. Sachons cependant qu'elle est assurée par quelques très importants marchands et par la coopérative, qui sont non seulement des négociants mais aussi des exploitants.

(2) Contrairement à l'appellation habituelle, ce qui en Dombes distingue le fermier du métayer n'est pas le mode des redevances dues au propriétaire, fixes ou proportionnelles aux récoltes, mais la possession de certains biens. Comme le métayer, le fermier paie une redevance souvent proportionnelle ; par contre il possède le bétail et les instruments aratoires dont celui-ci n'a que la jouissance.

dans le cas de fermage associé. Celles de l'évolage sont habituellement celles-ci : le fermier fournit l'empoissonnage et assure les travaux d'entretien, il bénéficie de la moitié de la récolte de poissons. Lorsque les étangs sont de faible rendement, le propriétaire paie la moitié de l'empoissonnage. Ces conditions sont souvent simplifiées, le fermier prend tous les frais à sa charge et assure une redevance annuelle de l'ordre de 80 à 100 F par hectare (1). Dans le cas de fermage simple comme dans celui de fermage associé, le propriétaire paie les gros travaux.

Ainsi des modes d'exploitation très divers sont pratiqués. Actuellement de plus en plus les propriétaires reprennent l'exploitation directe de leurs étangs ; le fermage décline en ce qui concerne ceux-ci. Il n'est pas possible d'indiquer de façon précise la proportion des évolages exploités par leur propriétaire ; d'après le rapport de M. MAS, elle est environ des 2/3.

Le régime de l'exploitation est directement lié au problème de la main-d'œuvre. L'I. N. S. E. E. nous fournit encore des statistiques instructives :

Exploitations n'employant aucun salarié permanent : 2.463.

Exploitations employant 1 ou 2 salariés permanents : 500.

Exploitations employant de 3 à 10 salariés permanents : 60.

Très peu d'exploitations dans la région des étangs comme dans l'ensemble de la Dombes embauchent des ouvriers salariés. Ce fait s'accroît, car la main-d'œuvre devient de plus en plus rare ; il est pratiquement impossible de trouver actuellement des ouvriers agricoles dans la contrée ; tous les jeunes travaillent dans l'industrie ou le secteur tertiaire, la plupart à Lyon. Ainsi les exploitants se trouvent généralement seuls en face de 40 ou 50 hectares à cultiver. Cette raison motive bien des mises en eau actuellement car les étangs quel que soit leur superficie ne demandent que quelques journées de labeur par an.

* * *

Le peuplement des Dombes :

Les Dombes ont toujours été et sont encore une région peu peuplée. Quelles que soient les raisons que l'on allègue, insalubrité, faibles exigences en main-d'œuvre de la pisciculture, des liens d'interdépendance existent entre l'économie piscicole et le peuplement de la région, aussi est-il nécessaire de faire une brève étude de celui-ci.

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle et même encore au XIX^e, tous les écrits qui concernent les Dombes brossent l'image d'une contrée inhospitalière où règnent la misère et le paludisme. Ces vers, bien classiques dans la région, du poète G. de Moyria en témoignent (2) :

(1) R. LELEU : *Le fermier dombiste cherche à rentabiliser ses 30 ou 40 hectares de terres-étangs*, 1962.

(2) Cité par P. GEORGE : *Les pays de la Saône et du Rhône*, 1945.

« Sans soleil, sans éther, de pâles habitants
Le front dans les brouillards et le pied dans l'argile,
Fantômes décharnés, errent d'un pas débile,
Sur ce sol infécond qui n'a pas de printemps. »

Au début du xvii^e siècle, alors que saint Vincent-de-Paul est curé de Châtillon, la province est connue pour sa pauvreté. Au xviii^e siècle, elle est la région de plaine la moins peuplée de France (1). De nombreuses causes peuvent être alléguées pour expliquer cette misère : le climat malsain, la médiocrité de l'alimentation et le manque d'hygiène, les guerres. Le problème de l'insalubrité du climat a été très controversé. La tradition veut que le paludisme ait fait des ravages considérables dans la région ; au début du xx^e siècle encore, les chasseurs prenaient de la quinine durant leur repas de chasse. Actuellement, l'authenticité de la maladie est mise en doute par certains, et la responsabilité de la mauvaise santé des Dombistes est imputée davantage aux conditions de vie qu'au climat (2). La preuve est faite, depuis une cinquantaine d'années, qu'avec une bonne alimentation et une meilleure hygiène les habitants de la Dombes ne souffrent d'aucune maladie que l'on puisse attribuer aux étangs ou même aux marécages. Les guerres ont certainement aggravé la situation ; jusqu'à son rattachement à la France en 1762, la principauté fut le théâtre de multiples expéditions dévastatrices et meurtrières.

Pourtant dès le début du xviii^e siècle quelques immigrants arrivent attirés par le bas prix des terres et par les hauts salaires offerts par les grands propriétaires. Au xix^e siècle l'accroissement de la population est sensible. Voici un exemple concernant le peuplement de 40 communes de la région des étangs (3) :

1700.....	7.000 habitants
1792.....	10.000 habitants
1800.....	13.230 habitants
1891.....	22.364 habitants
1896.....	21.512 habitants

Cet accroissement est pour une part le fait de l'immigration ; parmi les familles de paysans actuelles aucune ne s'est installée avant le xix^e siècle (4). Il est dû plus encore, à l'amélioration de l'hygiène et de l'alimentation permise par les progrès de l'agriculture. Pourtant la durée moyenne de la vie demeure très brève. A Birieux, elle est de 14 ans 2 mois entre les années 1852 et 1856 (4).

Actuellement le peuplement de la Dombes est encore faible. En 1954 il est de 20.480 habitants pour 775 km², ce qui représente une densité de 26,21 hab./km² (5). Depuis cette date, il tend à diminuer dans

(1) J. CORBEL : *Les Dombes de la fin du Moyen Age à nos jours*, 1957.

(2) D^r P. GAUTHIER : *Le paludisme en Dombes, mythe ou réalité?*, 1962.

(3) PASSERAT : *Étangs de la Dombes*, 1911. D'après cet auteur, le léger déclin du peuplement à la fin du xix^e siècle est imputable au dessèchement.

(4) J. CORBEL : *Les Dombes de la fin du Moyen Age à nos jours*, 1957.

(5) *Visage de l'Ain*, juillet-août 1962, numéro spécial consacré à la Dombes.

les régions d'étangs ; voici les variations de la population dans les cantons piscicoles entre les deux derniers recensements, 1954 et 1962 (1).

— Cantons où la population s'est accrue :

Bourg : de 23,9 à 16% suivant les communes ;

Montluel : 24% ;

Trévoux : de 15,9 à 8% suivant les communes.

L'accroissement du canton de Bourg est concentré sur cette ville. Montluel et Trévoux deviennent des villages dortoirs, appartenant déjà à la grande banlieue de Lyon.

— Cantons où la population est stable :

Saint-Trivier ;

Châtillon ;

Meximieux.

Cette population s'est maintenue grâce à la création d'industries locales, une usine pharmaceutique notamment à Châtillon. La population agricole diminue dans ces cantons.

— Cantons où la population diminue :

Chalamont : — 8 à — 15,9% ;

Villars : — 2 à — 7,9%.

Ces deux cantons sont ceux qui comptent la plus grande superficie en eau ; Villars est au cœur de la région des étangs.

La diminution de la population rurale dans les cantons piscicoles n'a pas pour cause un surpeuplement des campagnes, mais l'attraction de l'industrie. Ce phénomène nous le verrons, a des répercussions importantes sur la mise en valeur de la Dombes et particulièrement sur l'exploitation piscicole.

(A suivre.)

(1) *Bulletin régional de Statistiques*, 3^e trimestre 1962.